RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE D'INTER RHONE

Les dispositions de l'avenant n°4 aux accords triennaux 2023-2025 des vins AOC et des IG spiritueuses de la Vallée du Rhône conclu dans le cadre d'Inter Rhône et autorisant une libération individuelle de la réserve en cas de distillation de crise sont étendues par arrêté interministériel du 16 août 2023 publié au *Journal officiel* de la République française le 24 août 2023 (AGRT2317489A).

INTER RHÔNE

ACCORD INTERPROFESSIONNEL 2023 – 2024 – 2025

AVENANT n°4

MODIFICATION DE l'ARTICLE 4.2 LIBERATION INDIVIDUELLE DE L'AVENANT n°2 MISE EN PLACE D'UNE RESERVE

Cet avenant rajoute un cas particulier aux dispositions de l'article 4.2 Libération individuelle de l'Avenant n°2 MISE EN PLACE D'UNE RESERVE à l'Accord Interprofessionnel 2023-2024-2025 relatif aux règles d'organisation du marché des vins AOC et des IG spiritueuses de la Vallée du Rhône, voté par l'Assemblée Générale d'Inter-Rhône le 04 novembre 2022.

Les autres dispositions de l'article 4.2 Libération individuelle demeurent inchangées.

Article 4.2 Libération individuelle : elle peut intervenir sur demande individuelle des opérateurs dans les cas suivants :

- Cas particuliers :
  - Volumes destinés la distillation de crise.

Le présent avenant fait l'objet d'une demande d'extension jusqu'au 31/12/2024 auprès des autorités administratives concernées

Avignon, le 5 mai 2023

Le Président d'Inter Rhône
Philippe PELLATON

Le Vice-Président de la Production
Denis GUTHMULLER

Le Vice-Président du Négoce
Samuel MONTGERMONT